



	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal de la Commune se réunira à la Salle des Associations en séance ordinaire le :</p> <p style="text-align: center;">Lundi 11 SEPTEMBRE 2023 à 20h00 <u>A LA SALLE DES ASSOCIATIONS</u></p>
<p><u>ORDRE DU JOUR</u></p> <p>1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</p> <p>2- DCM N°2023 -61 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2023</p> <p>3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATIONS</p> <p>4- DELIBERATIONS</p> <p>4-1) DCM 2023- 62 : MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE</p> <p>4-2) DCM 2023- 63 : PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE</p> <p>4-3) DCM 2023- 64 : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 3</p> <p>4-4) DCM 2023- 65 : APUREMENT DES COMPTES DE TIERS</p> <p>4-5) DCM 2023- 66 : FACTURATION DES REPAS ALSH A L'ASSOCIATION PATACLOU</p> <p>4-6) DCM 2023- 67 : CONVENTION PATACLOU PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION</p> <p>4-7) DCM 2023- 68 : MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES</p> <p>5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER</p> <p>6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS</p>	

A Sonzay, le 7 septembre 2023
Le Maire
Jean-Pierre VERNEAU



**PROCES VERBAL
A LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/09/2023

Convocation

Date de la convocation : 07/09/2023

Date de l'affichage convocation : 07/09/2023

Acte rendu exécutoire

Publiée le :

Rendu exécutoire le :

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le 11 SEPTEMBRE 2023, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente arrive au point 2023-65
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
FRANCINEAU Delphine	Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
PERROTIN Bernard	Donne pouvoir à Jean-Pierre GUIGNARD
CARACCI Joelle	Absente
DEGOUSSE Huguette	Absente



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Sylvain VERGNOLLE conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2023-61 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2023 (Annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 3 JUILLET 2023 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2023-090	07/07/2023	BP	Renovation salle de danse	BOUCHET SEBASTIEN	13 779,76 €
2023-091	07/07/2023	JPV	Abonnement fibre Mairie - Ecole-SDA	TIS	2 669,76 €
2023-092	07/07/2023	JPV	Remplacement centrale de programmation à l'église	GOUGEON	1 771,20 €
2023-093	28/06/2023	BP	Ravalement façades de l'église coté place	STEPHANE BIGOT	29 504,40 €
2023-094	28/06/2023	BP	Ravalement façades du cœur de l'église	STEPHANE BIGOT	21 228,00 €
2023-97	07/07/2023	SG	1 BLOUSE		70,77
2023-99	25/07/2023	BP	Réfection sanitaires - salle de danse (ancien dojo)	PHILIPPE MARCHAISSEAU	8 578,51 €
2023-100	01/08/2023	JPV	Recommandés personnalisés avec AR	Bureau de poste	143,52 €

CIMETIERE				
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2023-95	26/06/2023 (courrier)	JPV	Attribution de concession à titre de régularisation - A 480 (3,41 m²)	253,74 € - P
2023-96	30/06/2023	JPV	Attribution de concession à titre de régularisation - A 543 (3,42 m²)	254,48 € - P
2023-102	03/08/2023	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 562 (2m²)	148,82 € - P
2023-103	03/08/2023	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - A 562 (1,04 m²)	77,39 € - P
2023-104	20/07/2023	JPV	Attribution case de columbarium	350 € - Titre transmis
2023-105	07/08/2023	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 555 (2m²)	148,82 € - P
2023-106	07/08/2023	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - A 555 (1,04 m²)	77,39 € - P
2023-107	28/08/2023	JPV	Attribution concession trentenaire - A 36	250,02 € - Titre transmis
URBANISME				
N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2023-98	17/07/2023	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelle I 554	Me Stéphane PASQUIER
2023-101	03/08/2023	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelle I 974	Me Vincent CHAPOUTOT

4- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

4-1) DCM N°2023-62 - MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L571 1-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°04-2023 en date du 09 mars 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille lors de la fusion des Syndicats de Gendarmerie de Neuvy-le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre les statuts ont été rédigés sans prévoir de participation communale des communes membres du Syndicat ;
- Cette modification porte sur la modification de la rédaction de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal de gendarmerie Dême-Escotais-Choisille comme suit : « la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3 € par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical ».
- Que la création de cette participation vise à créer de la trésorerie pour le Syndicat afin de financer les importants travaux d'extension de la Brigade de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et la construction de 6 unités de logements ;



- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille comme exposée ci-dessous :

« la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3 € par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 10 +2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESSOURCES HUMAINES

4-2) DCM 2022-63 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la gestion de la bibliothèque municipale et du restaurant scolaire, que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs. relevant de la catégorie hiérarchique C et B pour effectuer les missions de responsable de la bibliothèque municipale et de du restaurant scolaire à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, à compter du **1^{er} octobre 2023**
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

FINANCES

4-3) DCM 2022-64 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 3

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget principal 60600 afin

- De régulariser les dépenses d'investissement et notamment l'achat de matériel informatique pour la sauvegarde et le remplacement du firewall
- D'ajuster les dépenses d'investissement prévues au budget concernant l'achat du véhicule des services techniques pour un montant de + 2000€ et de modifier le chapitre d'imputation des travaux de l'ancien dojo, transfert au 21.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal 60600

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget principal 60600 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°3 suivante :

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
23	2313	477	Installations, matériel et outillage techniques	- 40 000,00 €	
21	21351	477	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	
21	215731		Matériel roulant	2 000,00 €	
21	2117		Bois et forêts	- 5 200,00 €	
21	21838		Matériel de bureau et informatique hors scolaire	3 200,00 €	
			Total	- €	- €

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-4) DCM 2023-65 – APUREMENT COMPTE DE TIERS



Le compte 3355 «Valorisation du stock des travaux réalisés pendant la phase d'aménagement» fait apparaître un solde débiteur de 49 983.81 €.

Le solde du compte 3355 correspond à des travaux d'aménagement du lotissement du point du jour dont les terrains ont été vendus en 2009. Il n'est pas logique que le compte 3355 présente toujours un solde de 49 983,81 € dans les comptes de la commune. Cette somme aurait dû faire l'objet d'une écriture de reprise (annulation du stock) au moment de l'achèvement des travaux.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le SGC de Joué-les-Tours impliquant la comptabilisation d'écritures de corrections sur exercices antérieurs, qui sont des opérations d'ordre non budgétaires, comptabilisées par le SGC en contrepartie du compte 1068.

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC de Joué-Les-Tours afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour 49 983.81 € :

- Crédit du compte 3355 «Valorisation du stock des travaux réalisés pendant la phase d'aménagement »
- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** l'apurement du compte 3355 par une opération d'ordre non budgétaire suivante pour 49 983.81 € : débit du compte 1068 et crédit compte 3355

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

4-5) DCM 2023-66 – FACTURATION DES REPAS ALSH A L'ASSOCIATION PATACLOU

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023-42 du 14 avril 2023 portant fin de la délégation de service public de l'association cantine scolaire pour la fabrication des repas au restaurant scolaire de Sonzay

Vu la délibération 2023-41 du 14 avril 2023 autorisant le Maire à lancer et à signer un marché à procédure adaptée pour la fabrication des repas sur site

Vu la délibération 2023-49 en date du 15 mai 2023 fixant les tarifs restaurant scolaire

Vu la décision de retenir la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la confection des repas pour l'ALSH des mercredis et vacances scolaires gérée par l'association PATACLOU

Vu que le marché prévoit une facturation globale des repas à la commune, il convient de refacturer mensuellement à l'association PATACLOU les repas commandés par leurs adhérents.

Il est proposé de fixer le prix à 4,10€ pour un repas enfant et 5€ pour un repas adulte

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire à la l'association PATACLOU comme suit :

Année scolaire 2023/2024	
Catégorie	Prix unitaire du repas
Repas enfants	4,10 €
Repas adultes	5 €

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-6) DCM 2023-67 – CONVENTION PATACLOU PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION (Annexe 2)

Monsieur Le Maire informe que l'association PATACLOU sollicite une demande de subvention complémentaire concernant un accompagnement ponctuel de leur comptable dans le cadre d'une procédure de licenciement d'un agent de l'association pour laquelle une facture de 963 € a été émise. Ce licenciement ne sera pas effectif étant donné que le prestataire en charge de la restauration a repris les contrats mairie et ALSH. Cependant les frais d'accompagnement restent dû au cabinet comptable.

Il est rappelé qu'en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant.

La convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE** la subvention suivante de 963 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

BATIMENTS

4-7) DCM 2023-68 – MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES (Annexe 3)

Vu la délibération 20071912-05 validant les contrats de location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Vu la délibération 2022-50 en date du 4 juillet 2022 modifiant le règlement et les contrats de location de la salle des fêtes



Monsieur Le Maire indique à l'assemblée, que la salle des fêtes pourra être prêtée gratuitement à l'ensemble des élus de la commune avec une fréquence maximale fixée à une fois par an. Pour cette mise en application il convient de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Les contrats de location et de prêt ainsi que le règlement intérieur de la salle des fêtes ont pour objet de définir les conditions de location et de prêt ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisée ladite salle.

La réservation de la salle des fêtes est gérée par les services de la Mairie

Le contrat de location de location et le règlement d'utilisation modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes des contrats de prêt et de location de la salle des fêtes modifiés
- **ADOpte** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes modifié
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

5- QUESTIONS DIVERSES.

- **Recensement de la commune de Sonzay en 2024** : période du 18 janvier au 17 février 2024. Désignation d'un coordonnateur par arrêté et recrutement de 3 agents recenseurs. Possibilité de missionner la poste pour recruter les 3 agents recenseurs – intérêt : les agents de la poste connaissent le territoire et en cas d'arrêt maladie c'est à la poste d'assurer le remplacement – reste à la charge de la commune la planification des tournées et la saisie des formulaires papiers – Coût de l'ordre de 8 000€. Prévoir une délibération au prochain conseil.

Plannification charge de travail coordonnateur

- Octobre novembre 1 jour de formation
 - Début novembre préparation de l'enquête : 8 jours
 - Période enquête 18 janvier au 17 février : 11 jours
- **Isabelle GOUMON 2^{ème} ADJOINTE - Cantine scolaire** : formation des agents à l'utilisation de la tablette en cours. Quelques aspect d'organisation n'avait pas été anticipée
 - **Sylvain VERGNOLLE 3^{ème} ADJOINT**
 - Bilan Forum des associations : réussite taux de présence important – les associations ont fait le plein.
 - Bulletin communal Avis de Sonzay : texte à rédiger par les élus et à remettre à l'agent en charge du bulletin

- Jeudi 14 septembre 2023 à 18h30 à la salle des associations : AXA organise une réunion publique avec présentation d'une réduction spéciale sur le contrat santé allant jusqu'à -25% pour les habitants de la commune.
- Cimetière - Procédure de régularisation des sépultures sans concessions et des concessions échues : suite à la communication effectuée en 2021 les personnes qui le souhaitent ont pu régulariser ou reconduire leur concession. Pour les familles qui ne se sont pas manifestées les restes post mortem seront transférés dans une sépulture communale perpétuelle.

Suite à une visite du cimetière par des membres de la commission le 6 septembre dernier il a été question d'effectuer des travaux de réfection de certaines concessions (nettoyage, réhabilitation) il s'agit notamment des 2 grandes tours à l'entrée, celle des prêtres de la commune. Des devis seront réalisés et présentés à la commission finance pour le budget 2024.

- La Diffusion des matchs de rugby se fera à partir du ¼ de final à la salle des fêtes

- **Rozenn CARIS – conseillère municipale :**

- Va proposer un règlement pour le logement d'urgence
- va rédiger un article sur Yvan POMMAUX auteur de littérature d'enfance, de jeunesse et de bande dessinée français. – Il se propose de venir à l'école de Sonzay –

- **Thibaut HAUSTETE Conseiller délégué :**
réunion STGS du 11/09

Obligation de faire des contrôles de branchement dans le cadre d'une vente – les travaux seront à réaliser par l'acheteur ou le vendeur – si travaux non réalisés prévoir une surfacturation
Changement des conduites amiante ciment dans le cadre du contrat de délégation de service public – travaux qui seront réalisés grâce au fond de travaux prévu au marché

Création d'un nouveau forage

Réunion avec hydrogéologue concernant la création du nouveau forage – cette prestation est nécessaire

Le changement des conduites amiante ciment est prévu dans le cadre du fond de travaux du marché de DSP à hauteur de 20 000€HT annuel

- **Jean-Pierre GUIGNARD – 1^{er} adjoint**

Création d'un Parking au niveau de la ZA grange : le devis avec bordure et enrobé est trop coûteux – les travaux seront revus à la baisse (enlèvement des bordures et enrobé) pour un montant de 67 835€TTC

ZA de la grange – Le Permis d'aménager n'a pas encore été déposé il le sera première d'octobre.

- **Jean-Pierre VERNEAU Le Maire** – propose de prendre un arrêté interdisant le stationnement hors parking dans toutes les rues identifiées

Monsieur Le Maire indique qu'il faudrait réfléchir à la vente du terrain situé derrière local Gatien, il y a possibilité de faire 2 lots même réflexion pour le terrain rue du 8 mai en friche.

Thibaut HAUSTETE demande des précisions sur le projet de vente de l'ancien presbytère, Monsieur Le Maire précise qu'une étude avec l'ADAC est en cours pour estimer le coût de réhabilitation du logement. Une décision sera prise après analyse de cette étude.



6- PROCHAINES REUNIONS.

Les prochaines réunions de commissions :

Réunion services techniques 21 septembre à 9h00 pour aborder les futurs locaux techniques

Commission bâtiments le lundi 25 septembre à 19h00 à la mairie– Ordre du jour projet locaux services techniques

Commission voirie le lundi 2 octobre à 18h30 à la salle des fêtes – Ordre du jour réhabilitation de la rue de la massotelle

Toutes commissions : 2 octobre 2023

Conseil municipal : 9 octobre 2023

La séance est levée à 21h18

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 3 juillet 2023 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Conseil Municipal		
Nom	Fonction	Signature
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	Secrétaire de séance
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	Absente
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Absente
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Isabelle GOUMON
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Jean-Pierre GUIGNARD
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	